



## Conformité équipements parkings recevant du public

Par **robert\_14**, le **21/06/2017** à **18:36**

Bonjour,

Sur le parking d'une thalasso. ouverte au public, j'ai heurté un potelet de séparation avec ma voiture.

Considérant que:

- les voies de circulation ouvertes au public sont régies par le code de la route (voir: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000007042>

- le code de la route prescrit des hauteurs minimales pour les potelets (voir: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000646680>

J'ai argumenté auprès de mon assurance que le propriétaire du parking voyait sa responsabilité engagée dans mon accident, du fait de la non-conformité des équipements au code de la route.

L'assurance m'a répondu que j'étais responsable à 100% du fait de la non maîtrise de mon véhicule. Me suis-je trompé dans mon raisonnement ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **26/06/2017** à **11:25**

Bonjour,

Vous pouvez toujours argumenter sur le fait que, depuis la réforme du code de la route (ce qui remonte déjà à un certain nombre d'années), la notion de "défaut de maîtrise du véhicule" n'existe plus.

Cela étant, vous restez bel et bien responsable à 100 % de vos dommages et si vous n'avez pas souscrit à la garantie dommages du véhicule, vous n'êtes pas couverts, votre assureur va aussi vous appliquer le malus de 25 % à la prochaine échéance de votre contrat.

Par **robert\_14**, le **26/06/2017** à **18:06**

Merci. Alors il n'y a aucune responsabilité de l'établissement recevant du public, si ses équipements ne sont pas conformes au code de la route ?

Par **Tisuisse**, le **26/06/2017** à **18:12**

Ce ne sont des équipements conformes au code de la route mais il doivent être conformes au code de l'urbanisme. Ne vous trompez pas de code.

Par **robert\_14**, le **26/06/2017** à **19:03**

Bon, alors je reformule: y-a-t-il une responsabilité de l'établissement pour ne pas avoir respecté le code de l'urbanisme sur des voies ouvertes au public ?

Par **Tisuisse**, le **27/06/2017** à **05:56**

NON, c'est à vous de vérifier, avant de remonter dans votre voiture, qu'aucun obstacle ne risque de gêner votre manoeuvre.